

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939

COMMUNE DE FORGES

Travaux de réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Chambon en date du 9 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Forges en date du 15 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Virson en date du 9 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 939,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 939, comprise entre le PR 68+540 et le PR 74+700, hors agglomération, dans les Communes de **Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Forges et Chambon**, la circulation des véhicules sera interdite **les nuits du 21 au 25 juillet 2025 de 20h00 à 6h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 939D, 116, 108 et 117.

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté les nuits suivantes, au plus tard le 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE d'Aigrefeuille.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Forges, Chambon, Bouhet et Virson par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

COLAS – Responsable : M. Stéphane FLEURISSON – Tél. : 06.89.74.44.05

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
M. Frédéric ROUET – Tél. : 06.14.42.03.08

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Chambon et Forges,
- Messieurs les Maires des Communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Virson et Bouhet,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **16 JUL. 2025**

La Présidente du Département,
Par délégation

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

